



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)**

**N° • 56-2024-032**

**PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2024**

## Sommaire

### **5602\_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Service eau, biodiversité et risques ( SEBR )**

- 56-2024-04-17-00004 - Arrêté préfectoral portant modification nomination de la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (1 page)

Page 3

### **5603\_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan / Pôle lutte contre l'exclusions et protection des personnes**

- 56-2024-04-23-00003 - Arrêté préfectoral du 23 avril 2024 portant attribution de la médaille de l'enfance et des familles promotion 2024 (2 pages)

Page 4

Arrêté préfectoral portant modification nomination de la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R421-29 et suivants ;  
Vu les articles 29, 30 et 41 de l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, modifiés par l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu l'article 23 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 17 mars 2020 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2023 portant nomination des membres de la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;  
Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 02 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la DDTM ;  
Vu les propositions des présidents respectifs de la fédération départementale des chasseurs, du centre régional de la propriété forestière, de la chambre d'agriculture, du syndicat des forestiers privés du Morbihan, de la fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles, du groupe mammalogique breton, de l'association Bretagne vivante, de la ligue de protection des oiseaux, de l'union des piégeurs du Morbihan, de l'association des piégeurs agréés du Morbihan ;  
Vu la lettre du 02 avril 2024 du président de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan (FDC 56) demandant le remplacement de M. Bernard STEPHANT par M. Stéphane LE NOXAIC au sein de la commission départementale de chasse et faune sauvage (CDCFS) dans sa composition plénière ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1 – Composition en formation plénière

Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

La composition du collège des représentants de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en formation plénière listé à l'article 1 paragraphe 2° de l'arrêté préfectoral du 06 avril 2023 est modifiée comme suit :

2° Monsieur Maurice JOUBAUD, président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ainsi que, proposés par lui, les représentants suivants des différents modes de chasse :

- Madame Muriel BERNARD ou son suppléant, représentant la chasse du petit gibier,
- Monsieur Stéphane LE NOXAÏC ou son suppléant, représentant la chasse du petit gibier,
- Monsieur Philippe LE GLAND ou son suppléant, représentant la chasse du grand gibier,
- Monsieur Joël WALKENAERE ou son suppléant, représentant la chasse du grand gibier.
- Monsieur Michel BERTHE ou son suppléant, représentant la chasse au gibier d'eau,
- Monsieur Gaël LE BOUHILLEC ou son suppléant, représentant la chasse au gibier d'eau,
- Monsieur Jacques RAFFIN ou son suppléant, représentant la chasse aux chiens d'arrêt,
- Monsieur Pierre LE GOVIC ou son suppléant, représentant la chasse aux chiens courants,
- Monsieur Franck MONNIER ou son suppléant, représentant la chasse aux chiens courants,

Article 2 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 17 avril 2024

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service eau, biodiversité, risques  
Jean-François CHAUVET



# PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction Départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Morbihan

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES PROMOTION 2024

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles et principalement les articles D 215-7 à 215-13 ;

**VU** le décret n° 82-938 du 28 octobre 1982 créant une médaille de la Famille ;

**VU** le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 modifiant les articles D 215-7 à D 215-13 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 20 Juillet 2022 portant nomination de monsieur BOLOT Pascal en qualité de préfet du Morbihan ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 Mars 2022 relatif à la médaille de l'enfance et des familles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 février 2024 donnant délégation de signature des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan par intérim à compter du 26 mars 2024 à M. Eric BOIREAU, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan.

**SUR** proposition du directeur par intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

### ARRÊTE

**Article 1er** : La médaille de l'enfance et des familles est décernée aux personnes dont les noms figurent en annexe, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la nation.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification sous forme :

- soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris la décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 contours de la Motte – 35044 RENNES CEDEX y compris par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 23 avril 2024  
Pour le préfet par délégation,  
Le secrétaire général,  
Stéphane JARLÉGAND

**LISTE DÉFINITIVE DES BÉNÉFICIAIRES DE LA MÉDAILLE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE  
DEMANDES 2023 AVEC REMISE EN 2024**

<b>CIVILITÉ</b>	<b>NOM D'ÉPOUX</b>	<b>NOM DE JEUNE FILLE</b>	<b>PRÉNOMS</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>NOMBRE D'ENFANTS</b>
Madame	NICOLLEAU	VERRON	Muriel	LANESTER	4
Madame	ANDRIEUX	MABON	Caroline	LES FOUGERETS	4
Madame	BROUSSOT	BOUFAID	Martine	PLOERDUT	4
Madame	RIVERA SOLER	THIERRY	Magali	QUEVEN	5
Madame	FRESNEAU	DE BRUNHOFF	Anne-Sophie	VANNES	4
Madame	DESSALAS	LONGIN	Alix	VANNES	4
Madame	LIOT	JOUSLIN DE PISSELOUP DE NORAY	Nathalie	VANNES	4
Madame	BOULARD	MALDAGUE	Laure	VANNES	6
Madame	CHAUVIN	CHANCERELLE	Gwénaelle	VANNES	0